

Plan d'eau du Moulin Neuf (Plonéour Lanvern / Tréméoc)

Plan de gestion piscicole



Bilan _2022



Pays Bigouden Sud
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Le plan de gestion piscicole répond à l'obligation faite dans l'article 6 de la convention de mise à disposition du droit de pêche, signée le 01/12/2020.

Le plan de gestion piscicole d'une durée de 5 ans a pour objectifs :

- De mettre en place des actions pour préserver le milieu aquatique et développer les ressources piscicoles
- De mettre en place des actions pour favoriser une pratique équilibrée du loisir pêche et sa promotion

Il est réalisé par la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Finistère en lien avec l'Association Agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pays Bigouden et soumis à l'approbation du propriétaire du plan d'eau, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

1) Rappel du contexte réglementaire et biologique

Le plan d'eau du Moulin Neuf est implanté sur la rivière de Pont L'Abbé. Ce plan d'eau est classé en seconde catégorie piscicole ; conformément à son peuplement piscicole.

Le peuplement piscicole en place et connu est composé des espèces notées ci-dessous. Il a été établi à partir des données issues de pêches scientifiques (réalisées pour le suivi des Masses d'Eau_(pêche du 10-11/08/2020) et d'observations de pêcheurs pratiquant régulièrement le site.

Ordre	Nom commun
Esociforme	Brochet commun
Perciforme	Perche commune
Perciforme	Sandre commun
Perciforme	Achigan à grande bouche
Perciforme	Perche soleil
Cypriniforme	Gardon
Cypriniforme	Rotengle
Cypriniforme	Tanche
Cypriniforme	Carpe
Anguilliforme	Anguille européenne
Salmoniforme	Truite arc-en-ciel (issue de déversements)

La composition du peuplement du Moulin Neuf est donc caractéristique de celle d'un plan d'eau eutrophe. Les espèces présentes y trouvent naturellement les conditions propices à leur cycle de vie (habitat, faible renouvellement d'eau, température).

Il faut toutefois rappeler que deux d'entre-elles (sandre et achigan à grande bouche) y ont été introduites sans cadre réglementaire. Une autre espèce (perche soleil) est considérée comme « susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques » (article R432-5 du Code de l'Environnement_modifié par décret 2019-352 du 23/04/2019).

Compte tenu du peuplement piscicole connu du plan d'eau du Moulin Neuf,

➤ l'espèce repère est le brochet commun.

Il est à noter que la situation nationale de cette espèce est préoccupante (voir annexe : Liste Rouge des poissons d'eau douce_2019) puisqu'elle est considérée comme vulnérable. A l'échelle nationale, des situations favorables à l'espèce, comme le plan d'eau du Moulin Neuf, sont donc à préserver.

Compte tenu des données disponibles (pêche scientifique_août 2020 ; captures de pêcheurs), de la qualité des habitats immergés (présence forte d'hélophytes, branches immergées, ...), du cycle annuel de remplissage de la retenue,
➤ l'état fonctionnel du cycle de vie du brochet est considéré comme « conforme »

Ce document fait le bilan, pour l'année 2022, des actions programmées dans ce plan de gestion. Notamment :

- A1 : Gestion patrimoniale de l'espèce repère Brochet
- B2 : Empoisonnement
- B5 : Réglementation
- B7 : Atelier pêche Nature
- B8 : Manifestation halieutique

2) Les outils de gestion

A) Gestion piscicole

Afin de répondre aux préconisations de l'article 6 de la convention de mise à disposition du droit de pêche, signée le 01/12/2020, et compte tenu des enjeux piscicoles et écologiques, les dispositions suivantes sont proposées.

➤ Action A-1 : gestion patrimoniale pour l'espèce brochet : aucun soutien de population

Ce choix de gestion répond à l'objectif « Protection du patrimoine piscicole » du SAGE Ouest Cornouaille.

Dans cet objectif de gestion, le déversement d'individus brochets issus de pisciculture est prohibé.

Des actions de suivi de populations ont été mises en œuvre. Elles reposent sur deux outils maîtrisés par la Fédération :

- suivi de la reproduction du brochet au travers de pêches d'inventaires spécifiques
- suivi de la population globale par carnets de captures

Suite au classement en 2^{ème} catégorie piscicole et à l'instauration d'une fenêtre de capture pour le brochet (seuls les individus dont la taille est comprise entre 60 et 80 cm peuvent être conservés), le suivi des captures permettra de rendre compte de l'impact de ces mesures dans la pratique de la pêche.

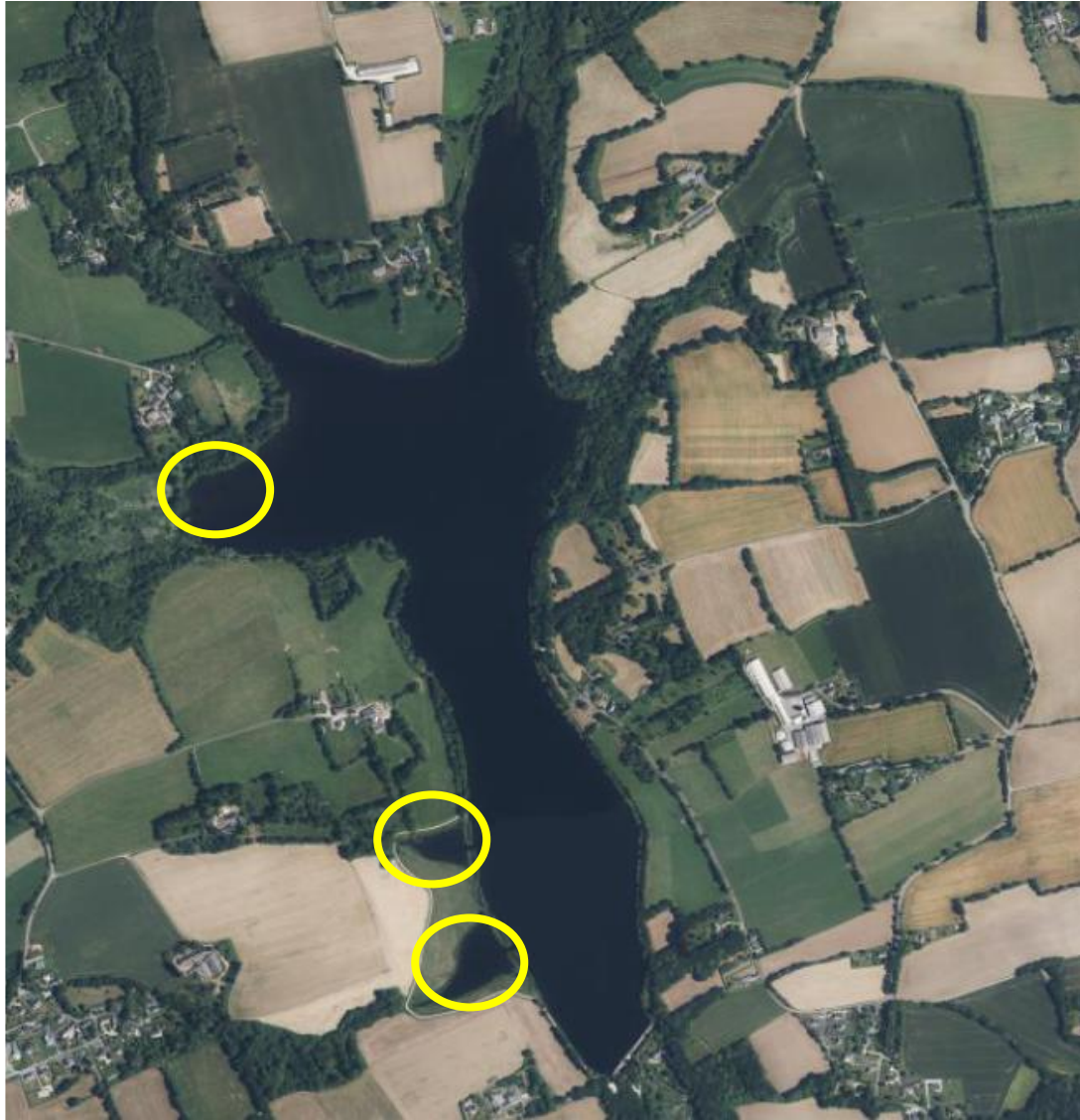
➤ Action A-1.1 : suivi de la reproduction du brochet

2022 aura été la première année pour la mise en œuvre de ce suivi. Il aura été organisé et réalisé par l'équipe technique de la Fédération en collaboration avec le technicien Milieux Aquatiques de OUESCO.

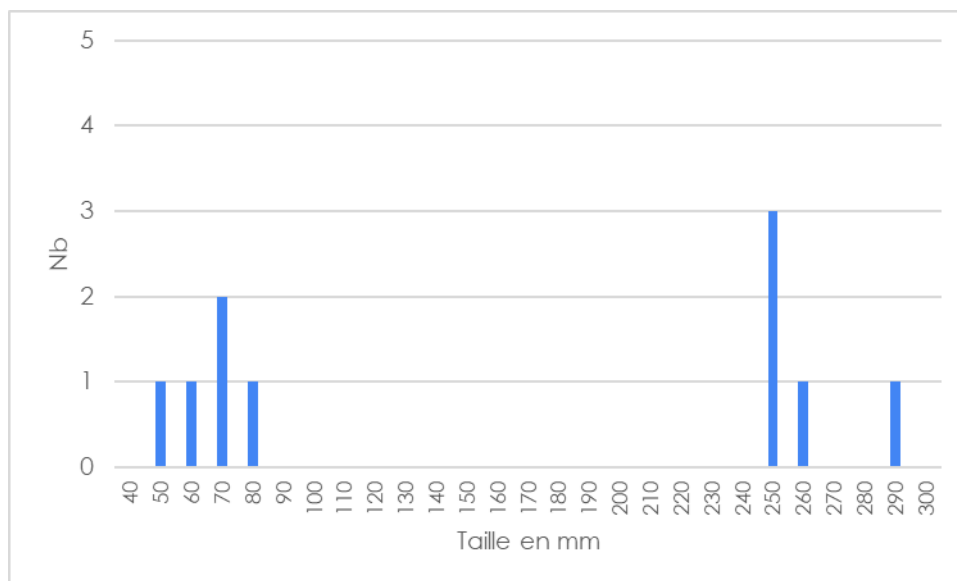
2 sessions (1/2 journée) ont eu lieu en 2022 les 26/04 et 10/05. Les sites prospectés sont : les 2 anses de la rive ouest et celle du Leurré (cercles jaunes).

En l'absence de protocole standardisé, 2 méthodes ont été utilisées. Premièrement, le raclage de support végétal avec une épuisette à maille fine (26/04/2022). Deuxièmement, l'utilisation d'un matériel portatif de pêche à l'électricité (10/05/2022) sur des zones favorables pendant un temps défini (5 minutes).

Il faut toutefois signaler que cette expérimentation alimente une réflexion régionale (à l'échelle des Fédérations de pêche bretonnes) pour développer un outil commun de suivi de la reproduction du brochet.



Lors de ces prospections, 10 brochets ont été capturés. Leur répartition par taille est présentée dans la figure ci-dessous.



Lors des pêches, on observe que 2 classes d'âge ont été capturées. La première (50/80 mm) correspond à celle d'alevin de l'année 2022. La seconde (250/290 mm) correspond à des individus de la cohorte 2021. Les individus ont été capturés sur les 3 zones prospectées.

Compte tenu de l'absence de protocole, il est difficile de qualifier la qualité du recrutement 2022 en juvéniles. La poursuite de ce projet permettra d'acquérir des données complémentaires.

► La présence de juvéniles de l'année prouve la bonne fonctionnalité du milieu pour assurer la fraie des brochets (présence de végétation dressée) et le développement des juvéniles.





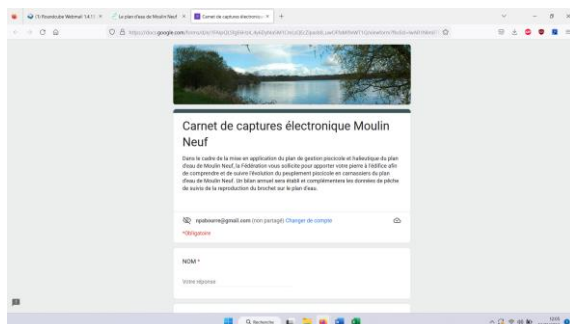
Photos de juvéniles de brochet et de tanche (FDPPMA29)

Ces pêches ont aussi été l'occasion de capturer des juvéniles d'autres espèces piscicoles (gardon, tanche, perche). Des anguilles ont été également observées.

Pour la poursuite, il sera privilégié l'utilisation du matériel de pêche à l'électricité pendant un temps de pêche minimum (5 minutes) dans des zones favorables aux juvéniles (végétation aquatique et de bordure).

➤ Action A-1.2 : suivi des carnets de captures

En 2022, la Fédération a proposé aux pêcheurs volontaires la tenue d'un carnet de captures accessibles via son site Internet (<https://www.peche-en-finistere.fr/index.php/pecher-en-finistere/le-plan-d-eau-de-moulin-neuf>)



Techniquement, le pêcheur volontaire renseigne en moins de 5 minutes toutes les informations liées à une session de pêche sur le plan d'eau du Moulin Neuf.

Le bilan présenté ci-dessous porte sur la période allant de septembre 2021 au 31/12/2022. La date de début de suivi a été choisie car elle correspond à la prolongation de la période de pêche (par rapport aux années passées) en lien avec le passage en 2^{ème} catégorie piscicole.

Les principaux résultats sont présentés ci-dessous. Ils correspondront à une première série de données à laquelle seront comparées celles des années suivantes.

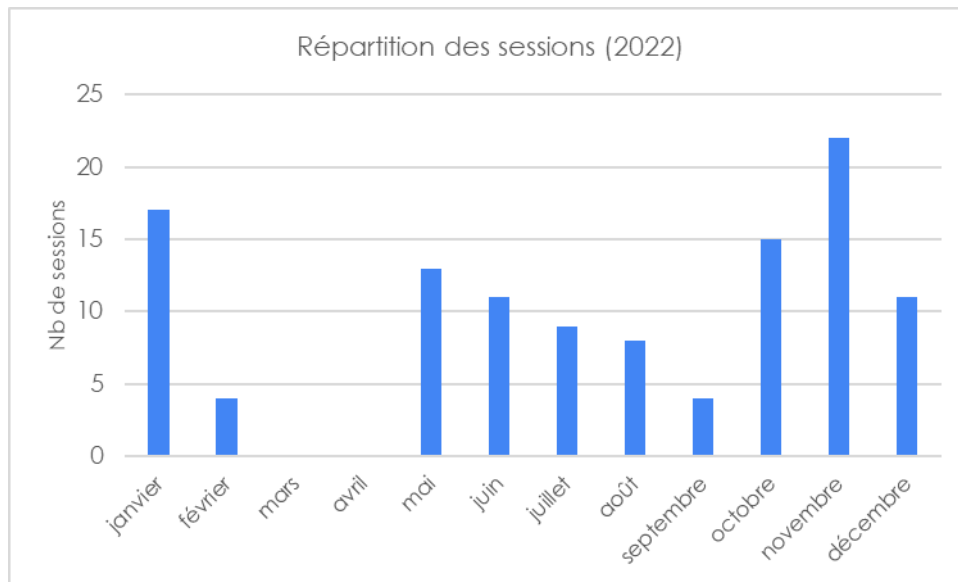
En 2022 :

- 24 contributeurs différents ont été identifiés
- 196 sessions de pêche ont été déclarées sur la période de suivi

- Cela représente un total de 489 heures de pêche
- La durée moyenne d'une session est de 3 heures
- Le taux de « bredouille » est de 25 % (1 session sur 4 sans capture)

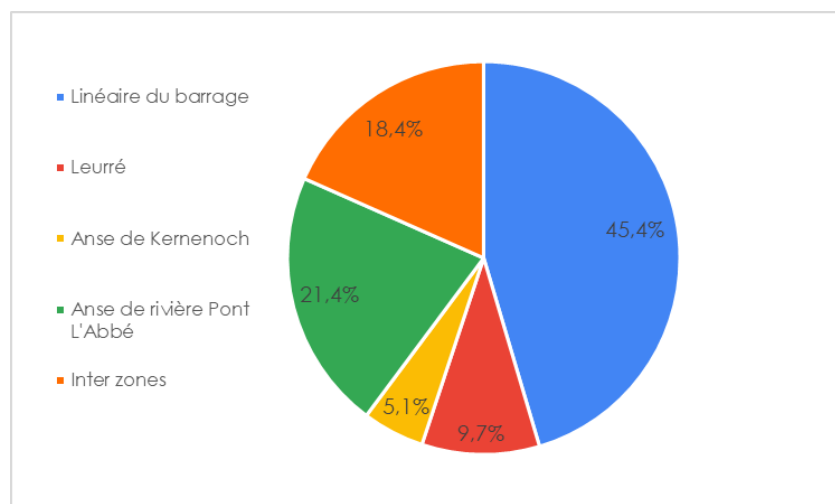
Les principales informations sont synthétisées à partir des graphiques ci-dessous.

➤ Fréquentation



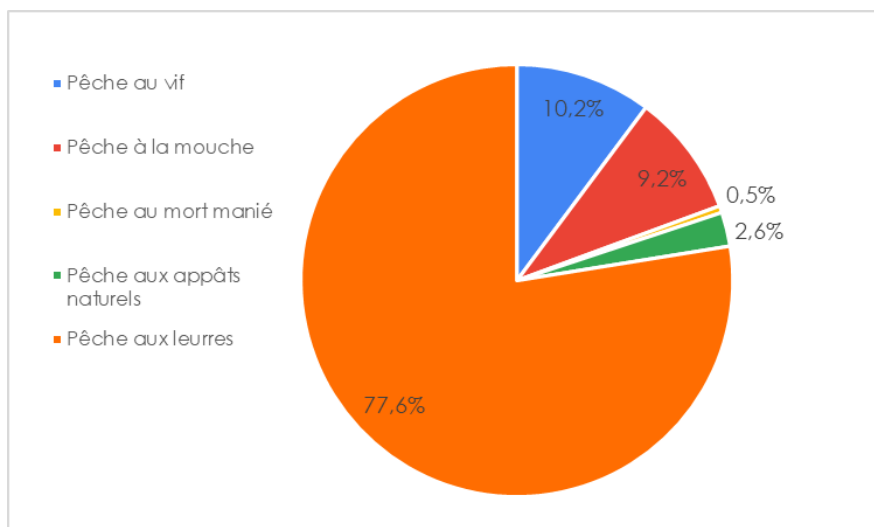
La répartition des sessions de pêche chevauche les périodes les plus propices pour la pêche des poissons carnassiers (perche et brochet). Elle montre donc, a posteriori, que le choix d'un reclassement en 2^{ème} catégorie est pertinent car en adéquation avec les attentes et pratiques des pêcheurs.

➤ Zones de pêche



Près de la moitié des sessions se déroule sur le secteur « Linéaire du barrage ». Cela peut s'expliquer par la facilité d'accès à cette zone (parking du barrage et du Roch) ainsi que par l'étendue de cette zone. Donc des secteurs de pêche disponibles.

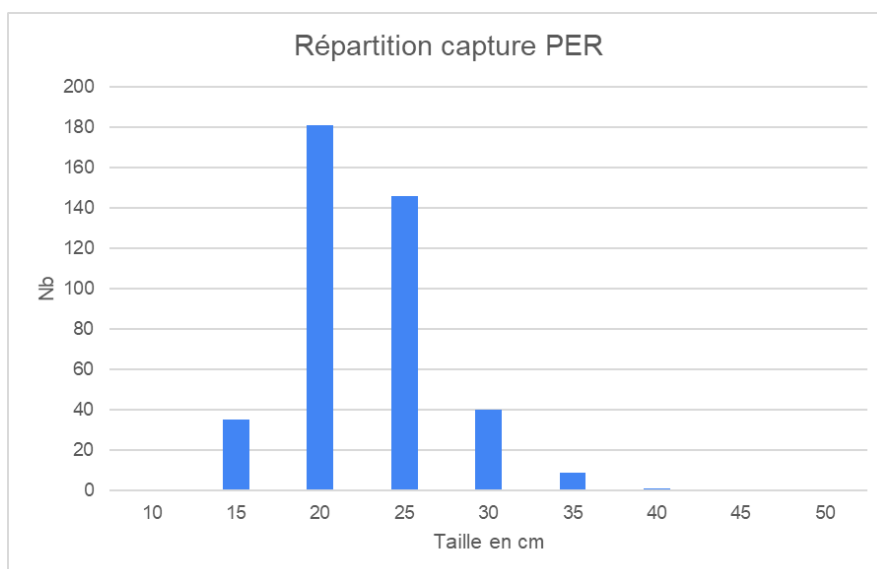
➤ Techniques de pêche



Pour plus des ¾ des sessions (77,6%), la technique utilisée est celle de la pêche aux leurres. Cela confirme la tendance actuelle de la prédominance de cette technique pour la pêche des carnassiers.

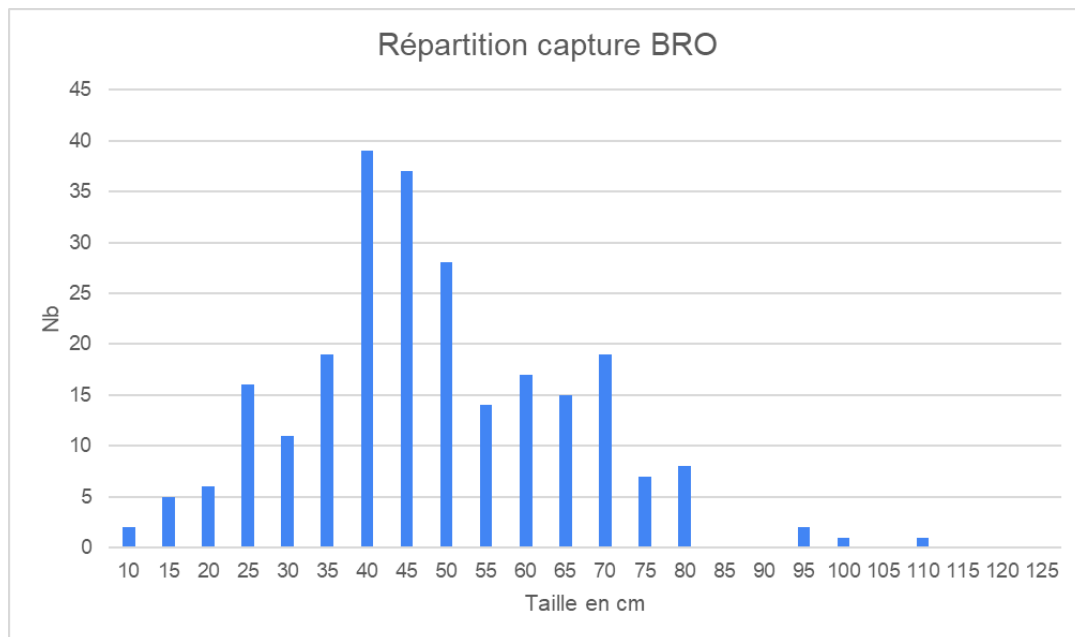
Au-delà des informations recueillies par rapport à la pratique de la pêche, les déclarations via les carnets de captures permettent d'avoir de précieux éléments sur les populations de poissons. Dans le cas du Moulin Neuf, la perche et surtout le brochet (espèce repère).

Pour la perche, 412 individus ont été déclarés sur la période. La répartition par taille est donnée dans la figure ci-dessous.



On note une forte représentation des individus de taille 20/25 cm. Soit des poissons de 2/3 ans.

Pour le brochet, la figure ci-dessous présente la structure en taille de l'échantillon des individus déclarés via les carnets (247 individus).



Globalement, on retrouve une courbe en « cloche » caractéristique des populations naturelles. Au sein de l'échantillon, les tailles s'échelonnent de 10 cm à 110 cm.

Le Moulin Neuf présente donc de bonnes conditions pour la croissance des individus. Les classes de taille dominantes sont les 40 à 50 cm. Cela témoigne d'une bonne dynamique de renouvellement des générations.

Le creux observé dans les classes de taille suivantes peut être lié à la précédente réglementation (prélèvement possible à partir de 60 cm).

Par rapport à l'instauration d'une fenêtre de capture (seuls les individus compris entre 60 et 80 cm peuvent être conservés), 11 % des brochets déclarés sont potentiellement prélevables. La poursuite de l'analyse des carnets de captures permettra de voir si la proportion de grands brochets (donc de meilleurs géniteurs) augmente dans les captures. Elle est sur la période étudiée de 0,97%.

➤ Capture Par Unité d'Effort

L'analyse des déclarations permet aussi d'établir un indicateur de suivi des captures : la **Capture Par Unité d'Effort**. Cet indicateur mesure l'effort nécessaire (généralement en heure) pour capturer un individu d'une espèce de poisson (dans le cas du Moulin Neuf, le brochet).

Sur la période de suivi, la CPUE pour le brochet (toute taille confondue) est de 0,50. Il faut donc 2h00 de pêche pour capturer 1 brochet. Elle se situe à un niveau relativement élevé par rapport aux données disponibles pour d'autres secteurs (Lac St Michel : 0,2). Cela semble démontrer une bonne densité de brochet dans le plan d'eau.

La CPUE pour les brochets de taille > 80 cm est de 0,008. A contrario, elle présente un faible niveau par rapport aux données disponibles pour d'autres secteurs (Lac St Michel : 0,2).

La poursuite de l'analyse de cet indicateur permettra de voir l'effet de la réglementation « fenêtre de capture » sur la capturabilité de ces grands brochets. Qui sont aussi les reproducteurs les plus productifs.

Pour l'année 2023, il est proposé d'affiner le contenu du carnet de capture afin de rendre visible de pourcentage de pêche « sans tuer » ; y compris pour les individus compris dans la fenêtre de capture.

➤ Action A-2 : entretien limité de la ripisylve riveraine

Aucune intervention n'a été faite en 2022 par l'AAPPMA du Pays Bigouden.

➤ Action A-3 : interdiction d'introduction de toutes espèces piscicoles (hors truite-arc-ciel triploïdes intérêt halieutique)

Aucune espèce piscicole (hors truite arc en ciel triploïde) n'a été introduite dans le plan d'eau par les détenteurs du partage du droit de pêche.

B) Plan de gestion halieutique, lié au loisir pêche

B-2) Empoisonnement

Compte tenu de l'intérêt halieutique du plan d'eau, les bénéficiaires du droit de pêche ont continué le programme de déversements de truites arc-en-ciel triploïdes. Ces poissons proviennent de la pisciculture agréée (n° R-029 0001) du Favot (*situé sur la commune de Brasparts*), propriété de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Finistère.

En 2022, le programme annuel a représenté 600 kilogrammes.

Les déversements ont eu lieu les 03/02/2022, 10/03/2022, 01/04/2022 et 26/04/2022.

B-5) Réglementation pêche

La Fédération et l'AAPPMA assurent la surveillance du site et l'application de la réglementation pêche, grâce à la convention de partage des droits de pêche. Les bénéficiaires du droit de pêche s'engagent à contrôler la pratique de la pêche au travers d'agents assermentés. Ils pourront le cas échéant porter à la connaissance du propriétaire toute dégradation ou problème environnemental (plante invasive, pollution,...).

Le tableau ci-dessous indique le récapitulatif des jours de contrôle de la pêche réalisés par le technicien assermenté de la Fédération, sur la période 2021 (depuis le passage en 2^{ème} catégorie piscicole)/2022.

Date	Horaires	Site	Nbr de contrôles	Infractions relevées
08/12/2021	9h/10h30	Moulin Neuf	0	0
08/12/2021	16h/17h30	Moulin Neuf	0	0
19/12/2021	14H/15H	Moulin Neuf	3	3
20/12/2021	16h17h	Moulin Neuf	0	0
28/12/2021	8h15/9h15	Moulin Neuf	0	0
16/01/2022	9h/10h30	Moulin Neuf	2	0
19/01/2022	14h/16h	Moulin Neuf	1	0
22 et 23/01/2022	journée	Moulin Neuf	12	3
05/02/2022	9H/11H	Moulin Neuf	5	0
12/03/202	7h/16h	Moulin Neuf	15	0
01/05/2022	8h/11h	moulin Neuf	12	0
10/12/2022	9h30/15h	moulin Neuf	6	0

Globalement, cela représente 56 pêcheurs contrôlés pour 13 sessions de contrôles. Les infractions relevées concernent :

- La présence de pêcheurs dans des zones exclues à la pratique de la pêche
- L'absence de carte de pêche.

Dans les 2 situations, les pêcheurs ont fait l'objet d'un rappel à la réglementation. Ceux avec un défaut de carte de pêche ont régularisé leur situation dans la journée.

B-7) Atelier pêche nature

En collaboration avec l'AAPPMA du Pays Bigouden, et avec l'intervention du technicien diplômé de la Fédération et d'un guide de pêche diplômé, un Atelier Pêche Nature a été organisé durant l'année 2022 sur le site du Moulin Neuf (voir illustration ci-dessous).



En plus des dates indiquées, 4 séances ont été ajoutées en mai et juin.

En 2022, il y a donc eu 26 sessions (demi-journées) de l'APN. 42 enfants différents y auront participé. Le programme proposé a donc rencontré un bon succès et sera reconduit pour l'année 2023. Une dizaine de séance supplémentaires seront proposées.

B-8) Manifestation halieutique

En 2022, il n'y a pas eu de manche du challenge « Leurre Juniors 29 » au plan d'eau du Moulin Neuf.